Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10294 — MUFG/SMFG/MHFG/RESONA HD/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 205/08)

1. Le 20 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mitsubishi UFJ Financial Group, Inc. («MUFG», Japon);

— Sumitomo Mitsui Financial Group, Inc. («SMFG», Japon),

— Mizuho Financial Group, Inc. («MHFG», Japon); et

— Resona Holdings, Inc. («Resona HD», Japon).

MUFG, SMFG, MHF et Resona HD acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Cotra Co., Ltd. (Japon), une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune»).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— MUFG, SMFG, MHFG et Resona HD sont des groupes bancaires basés au Japon;

— l'entreprise commune développera et mettra en place une nouvelle infrastructure alternative de paiement électronique exclusivement au Japon, destinée essentiellement aux transactions de petits montants entre particuliers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10294 — MUFG/SMFG/MHFG/RESONA HD/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE